



**RESEAU INTERNATIONAL
DES AGENCES
FRANCOPHONES DE
PROMOTION DES
INVESTISSEMENTS
EN ABREGE RIAFPI**

REGLEMENT INTERIEUR

TITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

ARTICL 1 : OBJET

Le présent Règlement Intérieur a pour objet de préciser, de compléter et d'arrêter les dispositions qui lui ont été expressément renvoyées par les statuts du Réseau International des Agences Francophones de Promotion des Investissements en abrégé RIAFPI.

Il précise les points de détail qui ne figurent pas aux Statuts ainsi que les modalités de fonctionnement des différents organes du Réseau.

TITRE II- QUALITES DE MEMBRES, CONDITIONS D'ADHESION ET D'ADMISSION, DROITS DES MEMEBRES, OBLIGATIONS DES MEMBRES

ARTICLE 2 : QUALITES DE MEMBRES

Le réseau comprend quatre (04) qualités de membres telles que définies par les articles 7 et suivants des Statuts.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ADHESION

Tout requérant qui désire adhérer au Réseau, en tant que Membre Actif ou Affilié, adresse au Président du Comité International du Réseau :

- Une demande d'adhésion dument signée ;
- Un exemplaire de ses statuts ou des textes juridiques et réglementaires relatifs à sa création et à ses attributions ;
- Toutes informations relatives à son objet et à l'importance de ses activités et ses coordonnées.

Le Comité International se prononce sur cette demande d'adhésion. Les Membres d'honneur sont nommés par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité International.

ARTICLE 4 : DROITS DES MEMEBRES

Les Membres à jour de leurs cotisations ont accès aux services et prestations fournis par le Réseau.

4-1 : Membres Fondateurs et Membres Actifs

La qualité de Membres Fondateurs et de Membres Actifs confère le droit de :

- Participer à l'Assemblée Générale avec droit de vote ;
- Participer à l'élection des organes du Réseau et être éligibles au sein de ces organes ;
- Participer aux manifestations organisées par le Réseau avec droits préférentiels d'inscription ;
- Déléguer le droit de vote à un membre actif ;
- Bénéficier de la documentation et des publications ayant trait aux activités du Réseau et de ses Membres.

4-2 : Membres Affiliés

La qualité de Membres Affiliés confère le droit de :

- Participer à l'Assemblée Générale sans droit de vote ;
- Participer aux manifestations organisées par le Réseau avec droits préférentiels d'inscription ;
- Bénéficier de la documentation et des publications ayant trait aux activités du Réseau et de ses Membres.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DES MEMBRES

Les Membres sont soumis aux obligations découlant de leur qualité.

Chaque Membre s'engage à :

- Se conformer aux décisions de l'Assemblée Générale et du Comté International ;
- Veiller à l'application et au respect des textes régissant le fonctionnement du Réseau ainsi que les résolutions des Assemblées Générales ;
- Collaborer et assister le Réseau dans le cadre du développement de ses activités ;
- S'acquitter de ses obligations, notamment financières dans les délais impartis.

TITRE III- COTISATIONS ORDINAIRES, COTISATIONS EXCEPTIONNELLES

ARTICLE 6 : COTISATIONS ORDINAIRES

Les membres sont assujettis au paiement des cotisations annuelles fixées par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité International.

Pour toute adhésion en cours d'année, le Membre s'acquitte de la totalité de la cotisation annuelle.

ARTICLE 7 : COTISATIONS EXCEPTIONNELLES

En cas de besoin, le Comité International convient avec les membres du Réseau des cotisations exceptionnelles pour les actions ponctuelles visant la mise en œuvre du programme d'activités adopté par l'Assemblée Générale.

TITRE IV : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

SECTION 1 : DISPOSITIONS COMMUNES

ARTICLE 8 : COMPOSITION

Sont membres de l'Assemblée Générale :

- Les membres fondateurs ;
- Les membres actifs ;
- Les membres affiliés ;
- Les membres d'honneur.

Chacune des personnes morales membres de l'Assemblée Générale désigne un représentant dont l'identité est notifiée au président du Comité International.

En cas de changement de ce dernier, la décision de changement est notifiée au Président du Comité International avec le nom de son remplaçant.

ARTICLE 9 : CONVOCATION DES RÉUNIONS

9-1 : Délai de Convocation

Le délai de convocation de l'Assemblée Générale est de soixante(60) jours. En cas de nécessité, et sur décision du Comité International, le délai de soixante (60) jours peut être ramené à un délai plus court sur décision du Président du Réseau.

9-2 : Forme des Convocations

Les membres de l'Assemblée Générale sont convoqués par courriers avec avis de réception, par courrier électronique ou par voie de presse en cas de nécessité.

Les avis favorables des membres de l'Assemblée Générale, tiennent lieu de preuve de participation effective à l'Assemblée Générale. Ces avis sont pris en compte dans la détermination du quorum.

Il est annexé à la lettre de convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire, le rapport annuel de gestion du Comité International et les comptes sociaux.

Ces documents sont également mis à la disposition des membres de l'Assemblée Générale sur le site Web du Réseau.

ARTICLE 10 : ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est proposé par le Président du RIAFPI, lequel préside le Comité International

ARTICLE 11 : QUORUM

L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer sur première convocation que si elle réunit au moins les 2/3 de ses membres.

Sur seconde convocation, elle délibère quelque soit le quorum, tout en respectant un délai de convocation de trente (30) jours.

Le délai de trente (30) jours court à compter de la date de la réunion non tenue pour manque de quorum.

ARTICLE 12 : BUREAU DE L'ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale est présidée par le Directeur Générale de l'agence de promotion des Investissements du pays hôte ou toute autre personnalité désignée par les membres du Réseau.

ARTICLE 13 : REPRESENTATION

Chaque membre de l'Assemblée Générale, peut se faire représenter par un autre membre de même qualité.

Le membre ne peut être porteur de plus de deux procurations à la fois.

SECTION 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 14 : ATTRIBUTIONS, SESSIONS ET DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

14-1 : Attributions

L'Assemblée Générale Ordinaire est compétente pour :

- Définir la politique générale et les principales orientations des activités du Réseau ;
- Procéder à l'élection du Président du Comité International ;
- Elire le Commissaire aux comptes;
- Approuver sur proposition du Comité International, le programme d'activités du Réseau ;
- Examiner et voter le budget ;
- Approuver les comptes annuels et donner s'il ya lieu, quitus au Comité International et à son Président ;
- Fixer le lieu et la date de la prochaine Assemblée Générale ;
- Résoudre toutes les questions concernant :
 - L'organisation et la direction des activités du Réseau ;
 - L'administration et la gestion de tous les fonds ;
 - Le fonctionnement du Comité International ainsi que de tous les organes du Réseau ;
- Emettre des avis et des recommandations sur la promotion des investissements dans l'espace francophone, en particulier en direction des décideurs ;
- Prendre des décisions sous forme de résolutions, en conformité avec les objectifs du Réseau ;
- Déléguer au Président du Réseau les pouvoirs de prendre des décisions relevant de sa compétence ;
- Fixer, sur recommandation du Comité International les barèmes de cotisations, les catégories et les niveaux ;
- Réviser le Règlement Intérieur du Réseau ;
- Adopter sur recommandation du Comité International, l'organigramme dudit Comité ;

14-2 Sessions et Délibérations

L'Assemblée Générale Ordinaire se tient tous les deux (02) ans.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

ARTICLE 15 : ATTRIBUTIONS, SESSIONS ET DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

15-1 : Attributions

L'Assemblée Générale Extraordinaire est compétente pour :

- Procéder à la modification des Statuts ;
- Prononcer la dissolution du Réseau ;
- Décider du changement du lieu du Siège du Réseau ;
- Connaître de toutes les questions non réservées à l'Assemblée Générale Ordinaire.

15-2 : Sessions et Délibérations

Le Président du Réseau sur proposition du Comité International, convoque une Assemblée Générale Extraordinaire en cas de besoin. Celle-ci peut être également convoquée par une motion réunissant la signature des deux tiers 2/3 des membres à jour de leurs cotisations.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité qualifiée des trois quart (3/4) des membres présents ou représentés.

TITRE V : COMITE INTERNATIONAL, COMMISSAIRE AUX COMPTES

ARTICLE 16 : COMITE INTERNATIONAL

Le Réseau est administré par le Comité International dirigé par un Président élu par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les modalités d'élection du Président du Comité International sont fixées par les Règlement Intérieur.

16-1 : Election et durée du mandat du Président du Comité International

Le Président du Comité International est élu par l'Assemblée Générale Ordinaire pour un mandat d'une durée de quatre (04) ans. Il est rééligible une seule fois.

Tout Directeur Général en exercice d'une agence chargée de la mise en œuvre de la politique nationale ou sectorielle de promotion des investissements de l'espace francophone, à jour de ses cotisations, peut être candidat au poste de Président du Comité International.

Cependant, à l'Assemblée Générale Constitutive du Réseau, seuls les directeurs Généraux en fonction des agences de promotion des investissements et toutes institutions ou structures des pays membres de la Francophonie qui sont responsables de la mise en œuvre de la politique nationale ou sectorielle de promotion des investissements peuvent faire acte de candidature.

Il n'est autorisé qu'un seul candidat par pays. En cas de pluralité de candidatures dans un seul pays, il est conseillé que l'autorité de tutelle des API nationales, désigne le candidat de son choix.

Tout Directeur Général en exercice qui désire être candidat au poste de Président du Comité International doit en faire la demande écrite adressé au Président de l'Assemblée Générale Ordinaire Elective.

La présidence de l'Assemblée Générale Ordinaire est assurée par le Directeur Général de l'agence nationale de promotion des investissements du pays hôte ou par toute autre personnalité désignée par les membres du Réseau.

Au cas où le Directeur Général de l'agence nationale de promotion des investissements du pays hôte est candidat, la Présidence de l'Assemblée Générale Ordinaire Elective ne peut être assurée que par une personnalité désignée par les membres du Réseau sur proposition de l'API du pays d'accueil.

L'élection du Président du Comité International se fait par vote à la majorité relative des membres de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant voix délibérative.

L'Assemblée Générale Ordinaire Elective pour délibérer valablement, doit réunir les deux tiers (2/3) au moins des membres actifs du Réseau. Cependant, Pour l'Assemblée Générale Constitutive, aucun quorum n'est requis pour cette élection.

16-2 : Composition du Comité International

Le Comité International qui comprend sept membres est composé de :

- Un (01) Président élu par l'Assemblée Générale ;
- Cinq (05) membres coordonnateurs élus dans les mêmes conditions que le Président ;
- Un (01) représentant permanent de l'Organisation Internationale de la Francophonie;

La désignation des coordonnateurs des zones doit refléter autant que possible, la configuration géographique du Réseau.

16-3 : Rôle du Comité International

Le Comité International est l'organe exécutif de la politique du Réseau. Il est présidé par le Président du Réseau qui en est le porte-parole et le représentant officiel au niveau International. Son rôle est défini dans les Statuts.

16-4 : Rôle du Secrétariat Exécutif

- a) Le secrétariat exécutif est l'organe administratif en charge de la gestion courante du Réseau.
Il est placé sous l'autorité du Président du RIAFPI, Président du Comité International.
- b) Le secrétariat exécutif est dirigé par un Secrétaire Exécutif recruté en vertu d'un contrat de travail par le Président du Comité International. Il peut être révoqué à tout moment par le Président du Comité International.
- c) Le Secrétaire Exécutif assume la responsabilité, la direction et la gestion du personnel administratif et technique nécessaire au fonctionnement du Réseau, conformément aux orientations du Président du Comité International.
- d) Il assure le secrétariat de toutes les instances du Réseau et assure le suivi de toutes les décisions du Président Comité International.
- e) Il élabore le plan d'actions du Réseau et prépare les rapports d'activités budgétaires et financiers du Réseau qu'il soumet au Président du Comité International.

- f) Le Secrétariat Permanent exerce toutes autres fonctions que lui confie le Président du Réseau.

ARTICLE 17 : REUNION DU COMITE INTERNATIONAL

Le Comité International se réunit au moins une fois par an.

Les réunions du Comité International ont lieu normalement au siège du Réseau. Toutefois, le Comité International peut décider de se réunir dans un autre pays membre.

ARTICLE 18 : CHARGES ET FONCTIONNEMENT DU RESEAU

Le fonctionnement du Réseau génère deux types de charges, à savoir :

- Les charges inhérentes au fonctionnement du réseau
 - Salaires du personnel ;
 - Charges locatives ;
 - Missions ;
 - Frais d'organisation des réunions du Comité International ;
 - Frais d'organisation des Assemblées Générales, etc.... ;
- Les charges liées :
 - Aux missions des membres pour prendre part aux Assemblées Générales ;
 - Aux frais engagés par les membres du Comité International pour prendre part aux réunions du Comité International.

La procédure de remboursement forfaitaire et les détails de ces charges sont inscrits au budget.

ARTICLE 19 : DEMISSION, VACANCE DE POSTE DU PRESIDENT DU COMITE INTERNATIONAL

Le Président du Réseau peut démissionner au cours de son mandat.

En cas de vacance du poste du Président, le Vice-président représentant permanent de l'Organisation Internationale de la Francophonie assure la présidence du Comité International avec toutes les prérogatives et traitements y attachés, jusqu'à l'élection d'un nouveau Président par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

ARTICLE 20 : COMMISSARIAT AUX COMPTES

L'Assemblée Générale procède à l'élection du Commissaire aux comptes. Il

est chargé de :

- Vérifier les comptes du Réseau de l'exercice clos ;
- Contrôler la régularité et la sincérité des opérations comptables ;
- Faire un rapport à l'Assemblée Générale Ordinaire ;

L'exercice comptable du Réseau commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

Soixante (60) jours avant l'Assemblée Générale Ordinaire, le Secrétaire Général établit les comptes de l'exercice précédent, dûment vérifiés et certifiés par les Commissaires aux Comptes.

Ces comptes sont présentés à l'approbation des membres du Réseau à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire.

ARTICLE 21 : MODIFICATIONS

L'adoption du présent Règlement Intérieur et toutes modifications ultérieures de ses dispositions sont faites par l'Assemblée Générale Ordinaire.

LE PRESIDENT DU RIAFPI

ESSIS ESMEL EMMANUEL
Directeur Général du CEPICI